

N^o 1
L'empereur François
Gauche à Antoinette

L'an mil huit cent soixante dix-huit, et le vingt-trois février, à huit heures du matin. Pardevant nous Despiques Napoléon, maire, officier de l'Etat civil de la Commune de St Didier-en-Brionnais, ont comparu, en la maison Commune, 1^{er} L'empereur François, domestique, âgé de vingt-six ans révolus, né à St Van le vingt-neuf janvier mil huit cent cinquante-deux, ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance qu'il nous a remis, domicilié à Poisson, veuf en premières nocces de Demerle Marie, décédée à La Motte-Saint-Jean, le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-quinze, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès qu'on nous a remis, fils majeur de l'empereur Pierre, âgé de soixante-trois ans et de Pierre Marie, âgée de soixante-cinq ans, cultivateurs, domiciliée à La Motte Saint-Jean, d'une part; Et D^{lle} Gauche Antoinette, couturière, âgée de dix-sept ans révolus, née à Montreaux. L'États le vingt-décembre, mil huit cent soixante, ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance qu'on nous a remis, fille mineure de Gauche Jean-Claude, âgé de cinquante-cinq ans, et de Poillat Pierrette âgée de cinquante-cinq ans, cultivateurs, avec lesquels elle demeure à St Didier-en-Brionnais,

d'autre part, lesquels procédant réciproquement du Consentement de leurs pères et mères
ici présents, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites à Poisson les dimanches dix et dix-sept février courant
sans opposition, ainsi qu'il résulte du Certificat de M. le maire de cette Commune
en date du vingt-deux du même mois, et à St-Denis-en-Briomais, les mêmes
pères également sans opposition.

Faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture des pièces ci-dessus
mentionnées et des dispositions du Code Napoléon au Chapitre six du titre du mariage,
nous avons interpellé les parties pour savoir s'il a été passé un contrat de
mariage: elles nous ont répondu que ce contrat a été passé devant M^r Elard, notaire à
Paray-le-Monial, le dix-sept février courant, et elles nous ont remis un Certificat dudit
notaire en date du même jour. Nous avons demandé ensuite publiquement et successivement
au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme.
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au nom
de la loi que l'Empereur François et Gauche Antoinette sont unis par le mariage.
De tout quoi nous avons dressé le présent acte publiquement et en présence de 1^{er} Allot Claude,
Cultivateur, âgé de trente-six ans, cousin du futur; 2^{es} Lièvre Jean, Cultivateur, âgé de trente-six
ans, beau-frère du futur, demeurant tous les deux à Poisson; 3^{es} l'Empereur Antoinette

Cultivateur âgé de trente-deux ans, frère du futur, ~~demeurant avec son épouse~~, domicilié
à l'Ankotte. L. Jean, et, L. Berthier Jean-Marie, Cultivateur, âgé de trente-six ans, domicilié à St-Denis,
Cousin du futur; lequel acte nous avons signé avec l'époux, le père de l'épouse et les témoins Bensaï,
Lien et Berthier, non les autres parties pour ne le savoir, après lecture. (1) quatre mots rayés nuls

Gauche gauche Berthier

Despierre

Lien

Berthier